

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CESSION DE MATÉRIEL
ÉQUIPANT LE TRACTEUR
AFFECTÉ AU SERVICE
VOIRIE MUTUALISÉ**

D_2024_0051

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-13 de son annexe ;

Annemasse Agglo a procédé à la vente de la grille de protection d'un tracteur CLAAS ARION 430 répertoriée sous le n° d'inventaire 13616 du budget principal.

Le bien a été acquis sur le compte 21571 le 05/12/2013 pour un montant de 95 680 € est complètement amorti.

Le prix de cession de la grille de protection a été fixé à 400,16 €. La mise à jour de l'actif sera constatée par les écritures suivantes :

Écritures budgétaires :
Crédit du compte 775 : 400,16 €
Débit du compte 6761 : 400,16 €
Crédit du compte 192 : 400,16 €

Écritures non budgétaires :
Crédit du compte 21571 : 400,16 €
Débit du compte 281571 : 400,16 €

Le Président DECIDE :

DE VENDRE la grille de protection d'un tracteur ;

DE CONSTATER la sortie partielle du bien de l'inventaire conformément aux écritures comptables énoncées ci-dessus.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 23/02/2024

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.